



MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE LINGE

L'expérience de la commune d'Anderlecht



L'entretien est responsable d'une part importante de l'impact des vêtements et du linge sur l'environnement. Dans leur analyse de cycle de vie, il arrive en deuxième position, juste après la production. En cause : la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que la pollution de l'eau. En intégrant des critères environnementaux dans son marché d'entretien de vêtements de travail et de linge, la commune d'Anderlecht a ainsi voulu contribuer à la réduction de ces impacts. À travers plusieurs marchés, sa demande s'est affinée.

Certains critères environnementaux, servant d'abord à l'attribution du marché, sont ainsi devenus des exigences techniques. Une clause sociale est également venue s'ajouter. Cependant, la commune a aussi dû gérer la difficile confrontation de ses souhaits avec l'offre du marché...

UN MARCHE DANS LA LIGNEE DES EVOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE

La commune d'Anderlecht s'est lancée depuis 2010 dans l'élaboration de son Agenda 21 local. Il comprend 18 axes d'amélioration approuvés par le Collège. Le premier de ces axes concerne le renforcement de l'exemplarité communale au niveau de sa gestion interne et de sa politique d'achat.

Le marché d'entretien est un des premiers marchés reprenant des considérations environnementales pour lequel une aide au Help Desk « achats publics durables » de Bruxelles Environnement a été sollicitée.

ÉVOLUTION AU FIL DES MARCHES

En 2011, la commune octroie le premier marché d'entretien intégrant des critères environnementaux. Ceux-ci visent à :

- réduire les pollutions induites par la production et l'utilisation des détergents ;
- minimiser la consommation d'eau et d'énergie non renouvelable ;
- favoriser des emballages écologiques et/ou réutilisables pour le transport du linge.

Ce marché concerne quatre départements communaux et plus de 4000 kg de linge à entretenir sur l'ensemble de l'année. Un second marché est octroyé, sur base de ces mêmes critères, en 2012.

En 2013, le marché est adapté. Il comprend une nouvelle clause technique, une pondération affinée des aspects environnementaux dans les critères d'attribution et intègre un critère social.





EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET CAHIER DES CHARGES

1.1. POUR LES DEUX PREMIERS MARCHES (2011 ET 2012)

Au niveau des clauses techniques, le cahier des charges imposait de :

- ne pas utiliser de solvants chlorés, halogénés ou fluorés en cas de nettoyage à sec ;
- réaliser un plan de déplacement et un descriptif du véhicule de livraison utilisé par le soumissionnaire ;
- fournir une note technique précisant les mesures prises par le soumissionnaire pour répondre aux objectifs visés par le marché.

Au niveau des critères d'attribution

Deux critères environnementaux entraînent en ligne de compte : l'impact environnemental de l'activité de nettoyage, pondéré à 20 points, et celui du transport lors des livraisons, pondéré à 10 points. L'attribution des points se faisait au regard de la note technique et des informations en termes de mobilité, exigés au niveau des critères techniques.

1.2. POUR LE MARCHÉ DE 2013

Au niveau des clauses techniques, le cahier des charges imposait de :

- ne pas utiliser de solvants chlorés, halogénés ou fluorés en cas de nettoyage à sec ;
- ne pas utiliser d'eau de Javel. Ce nouveau critère a été imposé car, lors des deux marchés précédents, il arrivait que le linge revienne avec une odeur de chlore...



Au niveau des critères d'attribution

L'administration communale s'est inspirée des informations à fournir auparavant dans la note technique, pour les utiliser désormais comme critères d'attribution. L'impact environnemental de l'activité de nettoyage et d'entretien était pondéré à 30 points et divisé en quatre composantes cotées entre 5 et 10 points. Les preuves demandées étaient également plus exigeantes :

- Utilisation de détergents écologiques répondant au référentiel de l'Écolabel européen. La preuve devait être apportée par une déclaration sur l'honneur d'engagement à utiliser des détergents écologiques, accompagnée de la fiche technique des détergents écologiques utilisés. Les factures d'achat pouvaient également être exigées en cours d'exécution du marché.
- Utilisation exclusive d'électricité verte. La copie du contrat de fourniture d'électricité verte pour l'atelier d'entretien, demandée comme preuve, devait couvrir l'entièreté de l'année 2013.
- Adhésion du soumissionnaire à un système de management environnemental. Le document attestant de l'octroi de l'une de ces certifications était demandé comme preuve. La certification EMAS, ISO 14001 ou équivalent rapportait plus de points au soumissionnaire que le label Entreprise éco-dynamique car plus exigeante.
- Utilisation d'emballages écologiques et/ou réutilisables pour le transport du linge. Une déclaration sur l'honneur précisant le type d'emballages proposé et son caractère réutilisable à long terme ou facilement recyclable était demandée comme preuve.

Le « reporting » annuel en matière d'environnement et la consommation moyenne d'eau et d'électricité par kilo de linge nettoyé et séché, demandés dans les marchés précédents, n'apparaissent plus. Le plan de déplacement ainsi que le descriptif du véhicule de livraison utilisé ne sont également plus demandés dans ce dernier marché. Ceux-ci étaient soit difficilement vérifiables, soit entraînaient une comparaison objective plus difficile entre les offres. La commune s'est donc recentrée sur les éléments objectivables en lien direct avec l'objet du marché.



Une clause sociale d'exécution apparaît également dans ce dernier marché. Celle-ci impose à l'adjudicataire de mettre en œuvre des actions de formation et/ou d'insertion pour les jeunes, les demandeurs d'emplois peu qualifiés ou tout autre public éloigné de l'emploi.

ATTRIBUTION ET EXECUTION DU MARCHÉ : UN EQUILIBRE A TROUVER ENTRE EXIGENCES DE LA COMMUNE ET OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES

Pour les marchés de 2011 et 2012, deux offres ont pu être comparées. C'est le même soumissionnaire qui a remporté deux fois le marché. Il a été choisi car il présentait l'offre la moins chère, qu'il utilisait des détergents écolabellisés, des emballages réutilisables pour le transport de linge et que les distances à parcourir entre l'atelier et les sites communaux réduisaient les émissions de polluants lors du transport. La commune d'Anderlecht n'était toutefois pas satisfaite de la propreté du linge et de son conditionnement.

Pour le marché de 2013, un seul soumissionnaire a remis offre. Reconnue comme entreprise d'insertion sociale, la firme répondait donc au critère social. En ce qui concerne le critère environnemental, la firme se fournit auprès d'un fournisseur d'énergie verte pour son siège social, est certifiée ISO14001 et met à disposition de la commune des sacs à linge pour rassembler les vêtements et le linge à nettoyer.

Quand un seul soumissionnaire remet une offre et que le pouvoir adjudicataire ne souhaite pas relancer toute la procédure, celui-ci doit accepter l'offre et le fait qu'elle ne soit pas la meilleure au niveau environnemental.

Dans le cas d'un marché de service, il n'est pas évident pour un pouvoir adjudicateur de vérifier que l'exécution respecte bien les conditions du marché. Cette difficulté est renforcée par le fait que les agents communaux sont parfois mal pris vis-à-vis des soumissionnaires dont ils ont besoin. En effet, les délais de paiements parfois très longs n'aident pas à mettre la pression sur les soumissionnaires...

ADAPTATIONS ET PERSPECTIVES

Depuis que la commune d'Anderlecht intègre des critères environnementaux dans ses marchés d'entretien du linge, elle a atteint plusieurs objectifs environnementaux qu'elle s'était fixés. Cependant, même si le poids conféré à l'environnemental est assez élevé au niveau des critères d'attribution, il ne garantit pas que le marché corresponde à toutes les attentes fixées. La commune envisage donc de prospecter les prestataires potentiels sur la faisabilité d'imposer, au niveau des critères techniques, l'utilisation de détergents écologiques.

Elle souhaite également renforcer l'information du personnel sur les possibilités de retour des emballages (cintres et plastiques) en vue de leur réutilisation ou recyclage.

L'identification des prestataires d'économie sociale (ISP ou ETA) à consulter dans le cadre du marché fait également parties des perspectives d'évolution.

Type de marché : marché de services

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Durée du dernier marché : 12 mois

Montant du marché : aux alentours de 34.000 euros TVAC

Personne de contact : Marc Bernard, Secrétaire d'administration, Affaires Sociales

